

AVIS MUNICIPAL

PREALABLE A LA 2nde et dernière CONSTATATION

Le Maire de la commune de SAINT-CYPRIEN (19130)

INFORME

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus d'un an,

Que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la seconde et dernière constatation de l'état visuel d'abandon dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L3, ci-après :

Le mardi 03 novembre 2026 à 10h00 dans le cimetière de Saint-Cyprien

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Qu'à défaut du rétablissement des concessions en bon état de propreté et de solidité, dès à présent, l'autorité municipale dressera le 2nd et dernier procès-verbal de constat d'état d'abandon qui conduira à la reprise des emplacements, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

AVIS MUNICIPAL PREALABLE A LA 2nde et dernière CONSTATATION

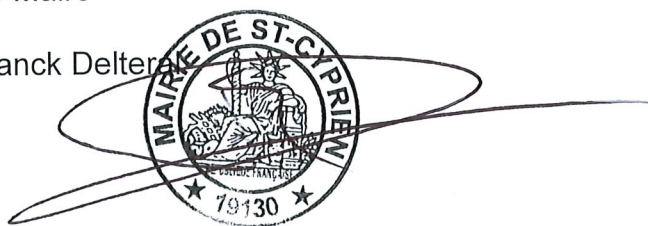
LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 7	29/05/1939	LAMARQUE	- FAMILLE VIRSOLVIT - ? ?
1 - Carré 1 - 8	12/07/1943	JEANJANNET Jean	- FAMILLE JEANJANET* - ? ?
1 - Carré 1 - 15	05/10/1947	PASCAL Jean	- FAMILLE PASCAL - ? ?
1 - Carré 1 - 26	30/09/1928	DE LA BERNARDIE B.	- DE JOSSELIN Anne Marie Jocelyne - 28/07/1888 - SUENON DE JOSSELIN François - 09/05/1892 - DE JOSSELIN Annie née WILSON CRADOK - 19/01/1898
1 - Carré 1 - 35	11/08/1933	BARIL Victorine	- FAMILLE CHASSAGNAC - FAMILLE SOULI - ? ?
1 - Carré 1 - 44	11/03/1944	SAVIGNAC Charles	- FAMILLE LABORIE - FAMILLE SAVIGNAC - ? ?
1 - Carré 1 - 54	20/06/1933	PLUMAUZILLE Louis	- SEPAS Marie - 22/09/1901 - PLUMAUZILLE Antoine - 31/03/1888
1 - Carré 1 - 64	08/07/1932	PRAUDEL née DELMOND	- PRAUDEL Antoine - 1932 - PRAUDEL Anne née DELMOND - 1959

Dressé à SAINT-CYPRIEN, le 17 septembre 2026

Le Maire

Franck Delterre



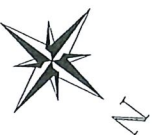
Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 17 septembre 2026 et retiré le.....

CIMETIERE DE SAINT CYPRIEN

LEGENDE

- Emplacement inconnu
- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement simple projeté disponible 1.40 / 2.50
- Emplacement double projeté disponible 2.40 / 2.50
- Emplacement simple concédé non occupé 1.40 / 2.50
- Emplacement double concédé non occupé 2.40 / 2.50
- Limite de carrés

Emplacement justifiable d'une Procédure de reprise



1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16

ECHELLE 1/50

CARRE 5

LEGENDE

- Case concédée
- Case vide disponible
- Case projetée disponible
- Case occupée, non concédée

A titre indicatif :

- Equipement funéraire
- Pied de tombe
- Emplacement délimité par une ferronnerie
- Ouverture de caveau frontale



SAINT CYPRIEN			
ATC	ITV	INTERVENTION	19
TOPO	FC		
EDI	FC		
DMA	OE	02/01/2025	
LIV	EXT	COM	
MAJ1	COM	COM	
MAJ2	COM	COM	

DOSSIER N° : 20210114AGEP19

ECHELLE 1/200

Ce plan n'est pas orienté au nord pour faciliter le repérage des utilisateurs.